

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2019.
Special sitting of the Municipal Council held on September 18th, 2019.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue, Centre communautaire George-McLeish, sis au 20 avenue Morningside, mercredi le 18 septembre 2019 à 11 h 00, à laquelle sont présents :

Minutes of the special sitting of the Municipal Council held at the George-McLeish Community Centre, 20, Morningside Avenue, on Wednesday September 18th, 2019 at 11:00 a.m., at which were present:

La mairesse / The Mayor :

Julie Brisebois

Les conseillers / Councillors :

François Vaqué, Alain Savoie, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks and Peter Csenar

Est absent / Absent :

Sont également présentes / Also present :

Francine Crête, greffière / Town Clerk

Constatant le quorum, la mairesse déclare la séance du conseil municipal ouverte à 11 h 00.

The quorum being reached, the Mayor declares the sitting of the Municipal Council opened at 11:00 a.m.

2019-09-096

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est **Proposé** par Christopher Jackson
Appuyé par Michelle Jackson Trepanier
et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du conseil municipal est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1. ADOPTION OF THE AGENDA.

It is **Moved** by Christopher Jackson
Seconded by Michelle Jackson Trepanier
and **RESOLVED**:

THAT the Agenda of the present special sitting of the Municipal Council be adopted as submitted.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

2019-09-097

Opposition du Village de Senneville en amont de l'adoption du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest par l'Agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE le 22 août 2019, le conseil d'agglomération de Montréal a déposé un avis de motion et un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest »;

ATTENDU QUE ceux-ci font suite à un communiqué de presse et à une annonce publique du cabinet de la mairesse et du comité exécutif de la Ville de Montréal le 8 août 2019, lesquels visaient à annoncer la création d'un grand parc urbain de plus de 3 000 hectares afin de protéger les espaces naturels de l'ouest de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE ce projet de grand parc inclut plusieurs propriétés publiques et privées du Village de Senneville, dont le parc agricole du Bois-de-la-Roche et une grande partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville;

ATTENDU QUE pour former le Grand parc de l'Ouest, Senneville devra fournir plus de 475 ha, soit près de 15% de la superficie totale du Grand parc;

ATTENDU QUE cela représente 66% du territoire total de Senneville;

Opposition of the Village of Senneville prior to the adoption of the by-law concerning the establishment and designation of Grand parc de l'Ouest by the Montreal Agglomeration.

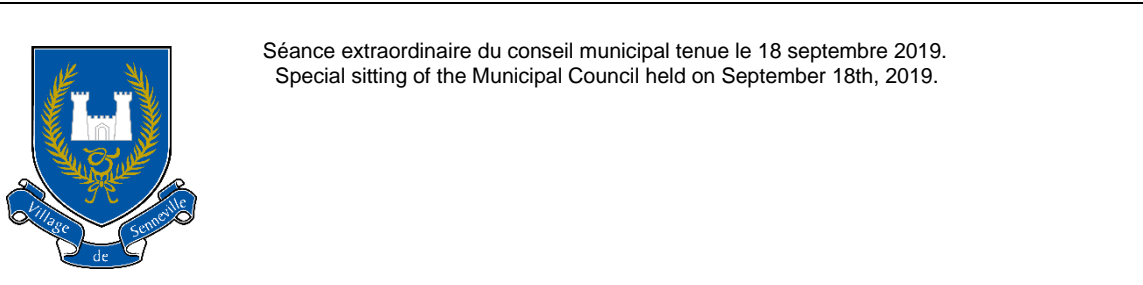
WHEREAS on August 22nd, 2019, the Montreal Agglomeration council filed a notice of motion and a draft by-law entitled «By-law concerning the establishment and designation of the Grand parc de l'Ouest»;

WHEREAS these actions are subsequent to the press release and public announcement issued by the Office of the Mayor and the Executive Committee of the City of Montreal on August 8th, 2019, announcing the creation of a large urban park, of more than 3,000 hectares, intended to protect natural areas west of the island of Montreal;

WHEREAS this large park project includes numerous public and private properties within the Village of Senneville including the Bois-de-la-Roche agricultural park as well as a large portion of the ecoterritory of the Senneville Forest;

WHEREAS to form the Grand parc de l'Ouest, Senneville will have to provide more than 475 ha, which is nearly 15% of the total area of the Grand parc;

WHEREAS this represents 66% of the total territory of Senneville;



Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2019.
Special sitting of the Municipal Council held on September 18th, 2019.

ATTENDU QUE le Village de Senneville a été mis au courant de ce projet dans les jours précédents son annonce et que peu d'échanges ont pu avoir lieu entre la Ville de Montréal et le Village;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération de Montréal entend procéder à l'adoption du « Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest » le 19 septembre prochain;

ATTENDU QUE le Village de Senneville reconnaît que ce projet est audacieux et durable pour les générations à venir;

ATTENDU QUE ce projet de préservation des milieux naturels s'inscrit directement dans la vision des Conseils municipaux de Senneville depuis les années 2010;

ATTENDU QUE dès 2011-2012, le Village de Senneville a pris des moyens concrets afin de préserver ses milieux naturels en procédant, notamment, à la caractérisation environnementale de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville dans le respect des propriétés privées et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QU'après ce vaste exercice de caractérisation environnementale, le conseil municipal du Village de Senneville a adopté en 2013 le « *Règlement concernant la désignation cadastrale des lots faisant partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville* »;

ATTENDU QUE ce règlement a permis de répondre aux critères de préservation énoncés au PMAD adopté en 2012 en franchissant une première étape de délimitation de l'un des 15 écoterritoires de l'île de Montréal et d'être identifié de manière précise au Schéma d'aménagement de l'agglomération;

ATTENDU QUE la désignation a permis d'atteindre un second objectif fondamental pour notre communauté, soit d'énoncer des choix d'aménagement et de planification en fonction des valeurs écologiques connues et d'élaborer une réglementation d'urbanisme basée sur un zonage de préservation des milieux naturels;

ATTENDU QU'après un vaste exercice de consultation, le plan et la réglementation d'urbanisme du Village de Senneville ont été adoptés en 2014, soit l'une des réglementations les plus novatrices à ce moment;

ATTENDU QUE la réglementation énonce des principes de préservation des milieux naturels, tout en permettant un développement urbain adapté aux valeurs écologiques énoncées;

ATTENDU QUE cette approche réglementaire permet de maintenir un équilibre entre le développement et la préservation des milieux naturels, d'apporter une solution optimale dans un contexte où une municipalité n'a pas les moyens financiers de procéder à l'acquisition de grands espaces privés tout en maintenant un équilibre fiscal pour l'ensemble de la communauté;

WHEREAS the Village of Senneville was made aware of this project only days preceding its announcement and of which few exchanges were held between the City of Montreal and the Village;

WHEREAS the Montreal Agglomeration council intends to proceed with the adoption of the «By-law concerning the establishment and designation of the Grand parc de l'Ouest» on September 19th;

WHEREAS the Village of Senneville recognizes that this project is audacious and sustainable for future generations;

WHEREAS this project, to preserve natural environments, is directly in line with the vision of Senneville municipal Councils since 2010;

WHEREAS from 2011-2012, the Village of Senneville took concrete measures to preserve its natural environment by realizing, particularly, an environmental characterization of the ecoterritory of the Senneville Forest respecting private property and land usage of the territory;

WHEREAS in 2013, subsequent this vast environmental characterization exercise the municipal Council of the Village of Senneville adopted the «by-law concerning the cadastral designation lots belonging to the ecoterritory of the Senneville Forest»;

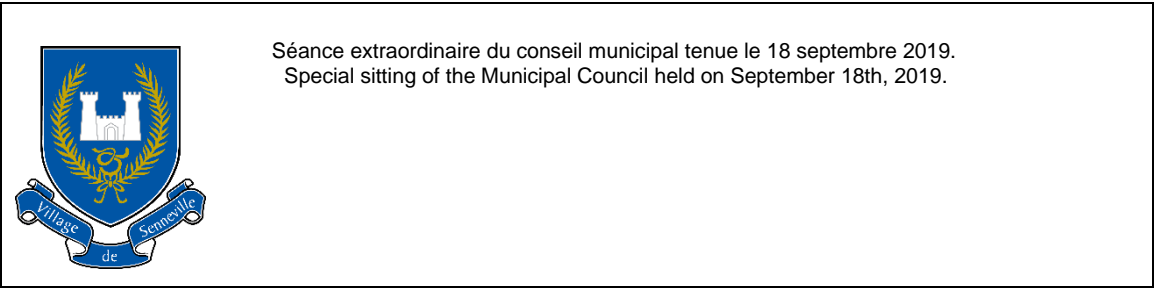
WHEREAS this by-law has helped meet the preservation criteria set out in the PMAD adopted in 2012 by realizing the first step of delimiting one of the 15 ecoterritories of the Island of Montreal and to be precisely identified within the Schéma d'aménagement;

WHEREAS the designation has allowed to achieve a second goal fundamental for our community, to state on the development and planning choices according to identified ecological values and to develop a planning regulation based on a zoning of the preservation of natural environments;

WHEREAS subsequent a vast consultation exercise, the Village of Senneville's plan and planning by-laws were adopted in 2014, one of the most innovative by-laws at that time;

WHEREAS the by-law states principles of preservation of the natural environments all while allowing for an adapted urban development to ecological values setout;

WHEREAS this regulation approach makes it possible to maintain a balance between development and preservation of natural environments, to provide an optimal solution in a context where a municipality does not have the financial resources to proceed with the acquisition of large private spaces while maintaining a fiscal balance for the entire community;



ATTENDU QU'en résumé, le Village de Senneville a déjà créé son grand parc basé sur une connaissance du territoire, dans le respect des propriétés privées et du maintien d'un équilibre fiscal;

ATTENDU QUE l'annonce du projet du Grand parc de l'Ouest, dont les objectifs sont louables, est prématurée et sans réflexion quant à l'aménagement du territoire dans le respect des propriétés privées, ni consultation de la communauté et démontre une absence de connaissance des mécanismes de préservation déjà en place pour notre territoire;

ATTENDU QUE ce projet entraîne non seulement une insécurité aux propriétaires privés, mais également quant à la fiscalité du Village de Senneville puisque 66% du territoire est visé;

ATTENDU QUE le communiqué de l'administration Plante est plus qu'éloquent et que le projet vise à « conserver et à protéger à perpétuité les aires naturelles de l'ouest de l'île de Montréal » et à réaliser une « intégration légale des lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville [de Montréal] de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie. »;

ATTENDU QUE ce projet de Grand parc de l'Ouest représente donc pour Senneville une perte assurée de taxes ou en lieu de taxes sur de futures acquisitions;

ATTENDU QUE ce projet entraînera nécessairement des révisions à la baisse des valeurs foncières des propriétés situées dans les limites du Grand parc, conséquence des objectifs énoncés par l'administration Plante de protéger et de conserver à perpétuité ces propriétés, ou une partie d'entre elles;

ATTENDU QUE cette situation se traduit par une épée de Damoclès sur les propriétaires d'être un jour acheté par la Ville de Montréal et que dans l'entremise, ceux-ci seront réticents à investir et à développer leur propriété toujours selon une approche de développement durable bien enchâssé dans notre réglementation;

ATTENDU QU'au final, les révisions à la baisse des valeurs foncières auront un impact financier important sur le Village, lequel devra être supporté par nos citoyens;

ATTENDU QUE cette baisse de valeur a déjà été vécue par le Village lors du transfert du parc agricole du Bois-de-la-Roche à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le manque d'entretien et la non-conformité à notre réglementation est un exemple déplorable de la faible attention que la Ville de Montréal porte à ses immeubles et ce, malgré l'énoncé patrimonial dont s'est doté la Ville mettant de l'avant les qualités exceptionnelles de cet ensemble;

ATTENDU QUE le Village de Senneville est ainsi inquiet face à de nouvelles acquisitions par la Ville de Montréal considérant le mode de gestion du parc agricole du Bois-de-la-Roche jusqu'à ce jour;

WHEREAS in summary, the Village of Senneville has already created its own large park based on the knowledge of the territory, respecting private properties and maintaining a fiscal balance;

WHEREAS the announcement of the project of the Grand parc de l'Ouest, whose objectives are laudable, is premature and without reflection on the development of the territory in the respect of the private properties, nor consultation of the community and demonstrates an absence of knowledge of the preservation mechanisms already in place for our territory;

WHEREAS this project not only leads to insecurity for private property owners, but also for the taxation base of the Village of Senneville since 66% of the territory is targeted;

WHEREAS the announcement of the Plante administration is more than eloquent and that the project aims to « conserve and protect in perpetuity the natural areas of the west of the island of Montreal » and to achieve « legal integration of lots identified within its boundaries, which will then allow the City [of Montreal] to continue its efforts to ensure their conservation, in whole or in part. »;

WHEREAS this project of Grand parc de l'Ouest represents for Senneville a guaranteed loss of taxes or in lieu of taxes on future acquisitions;

WHEREAS this project will necessarily result in downward revisions of the property values for those located within the boundaries of the Grand parc, as a result of the objectives set out by the Plante administration to protect and preserve these properties in perpetuity, or some of them ;

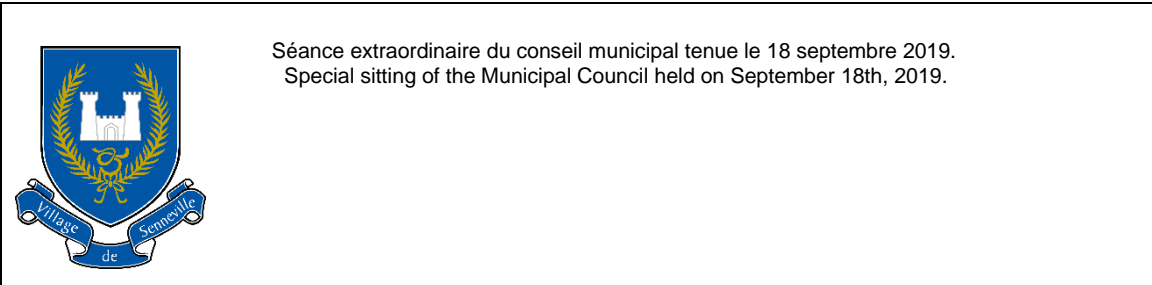
WHEREAS this situation results in a Damocles sword over the owners of one day being purchased by the City of Montreal and meanwhile, they will be reluctant to invest and develop their property according to a enshrined sustainable development approach in our by-laws;

WHEREAS in the end, the downward revisions of property values will have a significant financial impact on the Village, which will have to be supported by our citizens;

WHEREAS this decline in value has already been experienced by the Village during the transfer of the Bois-de-la-Roche agricultural park to the City of Montreal;

WHEREAS the lack of maintenance and non-compliance with our by-laws is a deplorable example of the low level of attention that the City of Montreal pays to its buildings, despite the heritage statement adopted by the City, highlighting the exceptional qualities of this ensemble;

WHEREAS the Village of Senneville is thus worried about new acquisitions by the City of Montreal considering the management mode of the Bois-de-la-Roche Agricultural Park to date;



Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2019.
Special sitting of the Municipal Council held on September 18th, 2019.

ATTENDU QUE notre territoire est déjà très bien préservé par notre réglementation d'urbanisme et par le respect de notre communauté pour les milieux naturels;

ATTENDU QUE le Village de Senneville contribue déjà à l'objectif de 10% de protection des milieux naturels de l'île de Montréal;

ATTENTU QUE la création du Grand parc de l'Ouest, sans mesure immédiate d'acquisition et de compensation, est inacceptable pour nos citoyens et nos générations futures;

Il est **Proposé** par Peter Csenar
Appuyé par Michelle Jackson Trepanier
Et **RÉSOLU**

DE S'OPPOSER à l'adoption du *Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest* de l'agglomération de Montréal;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux membres du conseil d'agglomération et à sa présidente, la mairesse de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

La Mairesse informe les citoyens que les questions ne peuvent porter que sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Douze questions sont posées

4. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour ont été discutés, la mairesse déclare la séance du conseil levée à 11 h 31.

(Original signé / signed)

Julie Brisebois
Mairesse / Mayor

WHEREAS our territory is already very well preserved by our planning by-laws and the respect of our community for the natural environment;

WHEREAS the Village of Senneville already contributes to the 10% objective of protecting the natural environments of the Island of Montreal;

WHEREAS the creation of Grand parc de l'Ouest, without immediate acquisition and compensation, is unacceptable to our citizens and future generations;

It is **Moved** by Peter Csenar
Seconded by Michelle Jackson Trepanier
And **RESOLVED**

TO OPPOSE the adoption of the «by-law concerning the establishment and designation of the Grand parc de l'Ouest of the Montreal Agglomeration»;

TO TRANSMIT this resolution to the members of Montreal Agglomeration council and its President, the Mayor of the City of Montreal.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

3. QUESTION PERIOD.

The Mayor informs the citizens that the questions can only relate to the subject on the agenda.

Twelve questions are asked.

4. END OF THE SITTING.

Considering that all the items on the Agenda have been covered, the Mayor declares the sitting of the Council adjourned at 11:31 a.m.

(Original signé / signed)

Francine Crête
Greffière / Town Clerk